

LE SAUVETAGE EN MER ET LE FINANCEMENT DE LA SNSM

La Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association de la loi de 1901 bénéficiaire d'une quasi-délégation de service public, occupe une place centrale dans l'organisation du sauvetage en mer en France dont elle assure près des deux tiers des interventions de secours effectuées par des moyens nautiques.

Son modèle, fondé sur le bénévolat et sur le principe de solidarité entre « gens de mer » hérités des premières sociétés de sauvetage, risque d'être remis en cause par les difficultés de financement de l'association dont les coûts ont fortement augmenté ces dernières années pour répondre aux exigences techniques du sauvetage en mer moderne.

Dans ce contexte économique difficile, l'UNAN souhaite manifester une totale confiance à tous les acteurs de la SNSM.

Alors, quelles sont les solutions envisagées pour accroître ses moyens financiers ?

LE RAPPORT PARLEMENTAIRE DE MADAME GUITTET

<http://www2.developpement-durable.gouv.fr/Remise-du-rapport-de-Chantal.html>

Madame Guittet, députée du Finistère, invitée par le Premier ministre à réfléchir aux mesures à prendre pour pérenniser le modèle de la SNSM, a rédigé un rapport remis le 6 juillet 2016 à Alain Vidalies, alors Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche.

L'élue écrit tout d'abord que « **Le sauvetage en mer est une mission de l'État. Elle relève d'une obligation internationale, en vertu de plusieurs conventions sur la recherche et le sauvetage en mer édictées sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI), et ratifiées par la France.** ».

Comme partout en France et sur tous les terrains, le sauvetage des personnes en mer est « gratuit » par convention internationale et aussi par usage, à la différence du sauvetage des biens ou « assistance maritime » dont le coût est facturé.

Les services de l'Etat ne connaissent pas le coût de cette mission

Mme Guittet écrit aussi qu'**aucun chiffre précis n'est disponible** mais qu'on est dans l'obligation de l'estimer **par comparaison avec des pays étrangers de même niveau de prestations à 160 M€.**

L'élue répond à cette question de la manière suivante. « **Ce coût est financé à 55 % par l'argent public, principalement sur le budget du MEEM/DAM/ action « sauvetage en mer », par des subventions des collectivités territoriales et par la participation aux opérations de secours des moyens navals et aériens des administrations (Marine, Douanes, Sécurité civile, Gendarmerie...).** Les 45 % restant sont financés par de l'argent privé ».

Grâce à la SNSM, le dispositif est très peu coûteux pour l'Etat.

Mme Guittet nous dit également que « ***Ce dispositif est très peu coûteux, du fait principalement de l'activité des bénévoles de la SNSM. Et il est particulièrement intéressant pour l'Etat qui, sans la SNSM, devrait abonder le budget annuel du MEEM dédié à l'action sauvetage en mer, d'environ 40 M€, hors reprise du capital de la société (source DAM) ». L'action de la SNSM permet à l'Etat de réaliser une économie substantielle pour les finances publiques, de plusieurs dizaines de millions d'euros par an.***

Malgré le faible coût du dispositif, l'Etat ne paie pas ce qu'il devrait

Et encore que : « ***La part de l'aide de l'État doit être relevée à un niveau en relation avec sa responsabilité sur la mission de sauvetage en mer. Et il faut convaincre les collectivités territoriales de l'intérêt qu'elles ont, pour l'attractivité de leurs territoires, à maintenir leurs subventions ».***

Une des solutions prioritaires figurant au rapport : la création d'une nouvelle taxe

La parlementaire propose de ***Relever la contribution de l'Etat pour parvenir au niveau plus « juste » de 25 % du budget d'exploitation de la SNSM***

Dans ce cadre, le rapport énumère un certain nombre de dispositions techniques au nombre desquelles la création d'une taxe additionnelle sur les contrats d'assurance de la plaisance et des loisirs nautiques pour financer la sécurité de la pratique de ces activités, et son reversement à la société de sauvetage en mer.

LA PROPOSITION DE LOI DE CERTAINS DEPUTES

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion0302.asp>

Au nom de trente-deux députés du groupe « Les Républicains », Jean-Louis Masson, député du Var, a déposé le 17 octobre 2017 sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de loi visant à favoriser le financement des activités de la SNSM et créant une taxe sur les cotisations d'assurance payables par les plaisanciers ... ayant obtenu une place de port.

Nous sommes très surpris de la démarche de M. Masson alors que « Les Républicains » se disent hostiles à tout alourdissement de la fiscalité.

CONCLUSION

En ciblant les seuls plaisanciers ayant obtenu une place de port, cette taxe serait discriminatoire. Y échapperaient les plaisanciers à qui aucune obligation de souscrire une assurance n'est imposée (mouillage forain, semi-rigides remisés à terre chaque soir et, d'une manière générale, tout plaisancier ne disposant pas d'une place de port). Tous bénéficient pourtant des services de la SNSM.

Il est à craindre par ailleurs que la création d'une telle taxe entraîne une diminution instantanée des dons.

Parmi les mesures énumérées dans le dossier de presse diffusé à l'occasion du dernier Comité Interministériel de la Mer du 17 novembre, la mesure n° 36 est ainsi rédigée :

L'État s'engage en faveur des sauveteurs en mer. En complément des ressources propres de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), l'État affecte à cette association une partie du droit annuel de francisation des navires et du droit de passeport correspondants aux « grands yachts ».

Parallèlement, l'État augmente la subvention annuelle qui lui est allouée à hauteur de 4,2 millions d'euros par an sur la période 2018/2020. Il accompagne les efforts engagés par la SNSM pour poursuivre sa stratégie de modernisation, de rationalisation des investissements et de collecte de dons et legs.